



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION  
DU MASTER  
ARTS PLASTIQUES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;  
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : arts plastiques

**Tableau structuration de la mention**

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGE E	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Arts plastiques et création contemporaine	M1D401	M1	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	L3 arts plastiques, CPGE lettres, philo et arts appliqués, L3 École du Louvre, DNAP Écoles d'art.
Arts plastiques et création contemporaine	MRD507	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 ARTS PLASTIQUES , M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 Arts plastiques
parcours ACI art et création internationale	MRD503	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 Arts plastiques
Parcours IMAIC	MPD505	M2	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI		OUI		M1 ARTS PLASTIQUES, M1 MANAGEMENT ?
Parcours ÉCO-ART		M2	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	Parcours partagé entre Université et entreprise	OUI		M1 ARTS PLASTIQUES, M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 ou M2 DESIGN

**Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)**  
**Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique**

### **1. Dispositions spécifiques de validation**

Les cours du parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) sont considérés être des cours-conférences de méthode (étant donné le caractère professionnalisa<sup>nt</sup> et méthodologique de ces enseignements), de manière à ce que ladite condition d'assiduité s'applique. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. En master 2ème année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours. La réglementation spécifique à l'apprentissage et à l'alternance s'applique aux parcours en FA.

### **2. Modalités d'accès**

Modalités en M2 pour le parcours Arts et Industries créatives de la mention Management de l'Innovation :

- Admissibilité pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
- Admission : entretien devant un jury.

### **Précision sur la notion de capacité d'accueil parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) :**

Au niveau des capacités d'accueil de la Mention **M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)** on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Arts plastiques** (et candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)** ) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)** ) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

### **3. Langues d'enseignement**

Langue principale d'enseignement : FRANCAIS

Langue secondaire d'enseignement :

M1 AP : français

M2 AP: français

M2 ACI: français /anglais

M2 IMAIC : français/anglais

M2 ECO-ART : français

### **4. Organisation des examens**

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

M1 AP : hors période d'examen

M2 AP: hors période d'examen

M2 ACI: hors période d'examen

M2 IMAIC : hors période d'examen

M2 ECO-ART : hors période d'examen

**Dispositions particulières pour le M2 en apprentissage IMAIC :** Les parcours en apprentissage, qui ne suivent pas le calendrier réglementaire des – M2 en formation initiale, s'adaptent au rythme de l'alternance, en fonction des modalités d'évaluation définies dans les maquettes pédagogiques. L'organisation des examens est flexible : ils peuvent être concentrés sur une période spécifique ou répartis de manière continue tout au long du semestre. – Le redoublement est soumis à l'appréciation du jury.

### **5. Organisation des sessions d'examen**

M1 AP : session 1- session 2

M2 AP: session unique

M2 ACI: session unique

M2 IMAIC : session unique une seule session d'examen est prévue. Cependant, une session de rattrapage peut être organisée par dérogation sur décision du responsable de la formation.

M2 ECO-ART : session unique

## 6. Nature des stages

M1 AP et M2 AP: 1 stage obligatoire sur le M1 ou le M2

M2 ACI: obligatoire

M2 IMAIC : non, alternance en entreprise

M2 ECO-ART : non, alternance en entreprise

## 7. Notation des épreuves

M1 AP CC :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 APCC:

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 parcours ACI :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 parcours IMAIC :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 ECO-ART :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

## 8. Dispositions spécifiques de validation

M1- AP CC :

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : non

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

### M2 AP CC :

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

### M2 parcours ACI

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

### M2 parcours IMAIC

Notes minimales par U.E. notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

### M2 ECO-ART :

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui (travail en entreprise)

## **9. Rubrique libre**

### « IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
  - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
  - la rédaction d'un mémoire
  - un stage
  - un projet tutoré
  - une alternance en entreprise dans le cas des M2 en alternance (M2 IMAIC et M2 Éco-arts)
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

## **CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.
9. Les étudiants doivent trouver une alternance en entreprise pour obtenir leur diplôme de M2 IMAIC ou ÉCO-ARTS, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée pendant le travail en entreprise. »

**CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER**

**Tableau, clauses spécifiques 1**

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
AP CC	M1D401	M1	Français	Hors période d'examen	Session 1-session 2	optionnel		NON	NON
AP CC	MRD507	M2	Français	En cours de semestre	Session unique	obligatoire	280	NON	NON
Parcours ACI	MRD503	M2	Français/anglais	Hors période d'examen	Session unique	obligatoire	280	NON	NON
Parcours IMAIC	MPD505	M2	Français/anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	non		OUI	NON
Parcours ECO-aRT		M2	Français	En cours de semestre	Session unique	non		NON	NON

**Tableau 2, clauses spécifiques de validation**

Parcours			Validation					
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)	
AP CCCArts Plastiques et Création Contemporaine	M1D401	M1	NON	OUI	NON	OUI	NON	
AP CC	MRD507	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON	
parcours ACI	MRD503	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON	
Parcours IMAIC	MPD505	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON	
Parcours ECO-ART	nouveau	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON	